



PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 03 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

Membres présents : Messieurs PELE Jérémy, FOURNIER Thomas, REILLON Nicolas, LANDELLE Alain, Mesdames TOUEILLE Amandine, GUIOILLIER Isabelle, MEIGNAN Patricia, BROUSSIN Sandrine, BOUTIER Camille.

Membres excusés : LIVENAIS Patrice, BERTHELOT Christiane

Secrétaire de séance : BROUSSIN Sandrine

---oOo---

Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (*article L.2541-6 et article L.2121-15*).

Madame BROUSSIN Sandrine est nommée secrétaire de séance

---oOo---

Monsieur le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour :

« *Vote des comptes de Gestion* »

« *Demande de subvention – Foyer Culturel* »

« *Vote taxe d'aménagement* »

A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal accepte et prend note de cette décision.

---oOo---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 12 mars 2024**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---oOo---

I. Délibérations

1) Délibération n° 2024-04-009

Objet : Vote du compte de gestion 2023 lotissement Saint Charles

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du lotissement « St Charles ² » du receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

2) Délibération n° 2024-04-010

Objet : Vote du compte de gestion 2023 commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 8 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget commune du receveur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

3) Délibération n° 2024-04-011

Objet : Vote du compte administratif 2023 – Budget Lotissement « St Charles ² »

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du Lotissement "Saint-Charles ²" qui donne les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
Opérations de l'exercice	- 178 105,44	+ 178 746,89	- 168 529,88	+ 178 105,44
Résultat de l'exercice		+ 641,45		+ 9 575,56
Résultat reporté Année N-1		+ 30 143,22	- 128 105,44	
Résultat de clôture		+ 30 784,67	- 118 529,88	
Restes à réaliser 2023	/	/		
Report		+ 30 784,67	- 118 529,88	

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal délibère sous la présidence de Madame BROUSSIN Sandrine, 2^{ème} adjointe.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 7 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif budget lotissement « St Charles² » pour l'exercice 2023, tel que présenté.

4) Délibération n° 2024-04-12

Objet : Vote du compte administratif 2023 commune

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 commune qui donne les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
Opérations de l'exercice	- -402 455,19	+ 402 823,20	- 1 248 654,97	+ 1 316 310,04
Résultat de l'exercice		+ 368,01		+ 67 655,07
Résultat reporté Année N-1		+ 296 783,92		+ 111 185,68
Résultat de clôture		+ 297 151,93		+ 178 840,75
Restes à réaliser 2023	/	/	- 27 778,80	+ 93 000,00
Report		297 151,93		178 840,75

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal délibère sous la présidence de Madame BROUSSIN Sandrine^{2^{ème}} adjointe.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 7 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif budget commune pour l'exercice 2023, tel que présenté
-

5) Délibération n°2024-04-13

Objet : Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 - budget « Lotissement St Charles ² »

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat au budget primitif 2024 comme suit :

- Report excédent en fonctionnement RF/002 : 30 784.67€.
- Report déficit en investissement DI/001 : - 118 529.88€

Après en avoir délibéré, par vote à main à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 lotissement « St Charles ² ».
-

6) Délibération n°2024-04-14

Objet : Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 – budget commune

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat au budget primitif 2024 comme suit :

- Report excédent en fonctionnement RF/002 : 297 151,93€.
- Report déficit en investissement DI/001 : 178 840,75€.

Après en avoir délibéré, par vote à main à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 commune.

7) Délibération n°2024-04-15

Objet : Subvention « Foyer culturel »

Monsieur le maire donne lecture du courrier de demande de subvention du foyer culturel.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 6 contres et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas attribuer de subvention aux associations pour cette année.
-

8) Délibération n° 2024-04-16

Objet : Vote des taux impositions 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'impositions applicables pour 2024.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 7 pour et 2 contre, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'augmentation de 1% la taxe foncière bâti
- DECIDE l'augmentation de 1 % la taxe foncière non bâti
- DECIDE l'augmentation de 1% la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

	Pourcentage	Produit global
Taxe d'habitation pour résidence secondaire	13,67%	2 092 €
Taxe foncière (bâti)	43,16%	121 711 €
Taxe foncière (non bâti)	30,33%	40 794 €

9) Délibération n° 2024-04-17

Objet : Vote de la taxe d'aménagement 2024

Monsieur le Maire propose de définir le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2024. En 2023, elle était de 1%.

Après en avoir délibéré, par vote à main levé, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- DECIDE de garder la taxe d'aménagement au taux d'1%.
-

10) Délibération n° 2024-04-18

Objet : Vote fongibilité des crédits en M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

11) Délibération n° 2024-04-19

Objet : Vote budget primitif 2024 – lotissement « St-Charles ² »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2023 du Lotissement "Saint-Charles ²" comme suit :

Section investissement :

- Dépenses : 287 059,76€
- Recettes : 287 059,76€

Section fonctionnement :

- Dépenses : 168 534,88€
- Recettes : 199 319,55€

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 8 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet du budget primitif 2024 tel que présenté.

12) Délibération n° 2024-04-20

Objet : Vote budget primitif 2024 – budget commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section investissement :

- Dépenses : 633 486,58€
- Recettes : 633 486,58€

Section fonctionnement :

- Dépenses : 706 819,35€
- Recettes : 706 819,35€

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 8 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet du budget primitif 2024 tel que présenté.

II. Questions diverses

- Agent technique : renouveler l'offre d'emploi en raison des candidatures infructueuses.
- OGEC : convention tonte herbe
- Foyer des jeunes
 - Règlement intérieur
 - WIFI
 - Demande installation d'une prise dans la cuisine
 - Vaisselle